

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 305

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux de terrassement, d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Desormeaux.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 avril 2017, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Lise Clément, Daniel Bourdon et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Stéphanie Lelièvre, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables, d'autoriser l'exécution de travaux de terrassement, d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Desormeaux, tels que décrits à l'annexe « I » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 27 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Daniel Bourdon, propose, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Cloutier, d'adopter le règlement portant le numéro 305, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de terrassement, d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Desormeaux, dont le montant total est estimé à 500 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 8 février 2017, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 :

Le cout de l'emprunt susdit, décrété dans le présent règlement sera imposé, dans une proportion de 20 %, sur tous les immeubles imposables des secteurs « A » et « B » de taxation de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desdits secteurs « A » et « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

La proportion de 45 % du cout de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sera imposée sur tous les immeubles imposables du secteur « A » de taxation de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables dudit secteur « A » de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

La proportion de 35 % du cout de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sera imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le plan de taxation numéro I-315, en date de mars 2009, et démontrant les secteurs taxables fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « II ».

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Adrien, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 305

ANNEXE « I »

Estimation détaillée des coûts

Travaux sur la rue Desormeaux

Terrassement et divers								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
1.01	Terrassement final et engazonnement	7,00 \$	360	m.ca.	2 520,00 \$	126,00 \$	251,37 \$	2 897,37 \$
1.02	Maintien de poteau électrique/téléphonique (au besoin)	350,00 \$	2	unité	700,00 \$	35,00 \$	69,83 \$	804,83 \$
1.03	Localisation des services d'utilité publique	1 000,00 \$	1	forfaitaire	1 000,00 \$	50,00 \$	99,75 \$	1 149,75 \$
1.04	Signalisation des travaux/maintien de la circulation	4 000,00 \$	1	forfaitaire	4 000,00 \$	200,00 \$	399,00 \$	4 599,00 \$
1.05	Remise en état des lieux	2 000,00 \$	1	forfaitaire	2 000,00 \$	100,00 \$	199,50 \$	2 299,50 \$
Sous-total					10 220,00 \$	511,00 \$	1 019,45 \$	11 750,45 \$
Imprévis 10 %					1 022,00 \$	51,10 \$	101,95 \$	1 175,05 \$
Sous-total					11 242,00 \$	562,10 \$	1 121,40 \$	12 925,50 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(1 290,93) \$
Total des travaux								11 634,57 \$
1.06	Frais administratifs et contingences : ± 9 %							1 031,99 \$
TOTAL - Terrassement et divers								12 666,56 \$

Aqueduc								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
2.01	Conduite d'aqueduc 150 mm Ø, PVC DR-18 ou PVC O	160,00 \$	186	m.lin.	29 760,00 \$	1 488,00 \$	2 968,56 \$	34 216,56 \$
2.02	Entrées de service 20 mm Ø, Q-line de IPEX ou équivalent	900,00 \$	15	unité	13 500,00 \$	675,00 \$	1 346,63 \$	15 521,63 \$
2.03	Borne-fontaine complète avec té, vanne, butées etc.	8 500,00 \$	1	unité	8 500,00 \$	425,00 \$	847,88 \$	9 772,88 \$
2.04	Vanne CLOW de 150 mm Ø incluant boîtier	1 600,00 \$	2	unités	3 200,00 \$	160,00 \$	319,20 \$	3 679,20 \$
2.05	Coude en PVC DR-18 150 mm Ø, 11¼", 22½" ou 45°	300,00 \$	2	unités	600,00 \$	30,00 \$	59,85 \$	689,85 \$
2.06	Chambre de purgeur et purgeur d'air	8 000,00 \$	1	unité	8 000,00 \$	400,00 \$	798,00 \$	9 198,00 \$
2.07	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	2	unités	6 000,00 \$	300,00 \$	598,50 \$	6 898,50 \$
2.08	Butées de béton 1,5 mètre cube	500,00 \$	2	unités	1 000,00 \$	50,00 \$	99,75 \$	1 149,75 \$
2.09	Excavation de première classe (roc en tranchée)	100,00 \$	50	m.cu.	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
2.10	Coussin de pierre nette avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	50	m.ca.	1 500,00 \$	75,00 \$	149,63 \$	1 724,63 \$
2.11	Essais et nettoyage	4,00 \$	186	m.lin.	744,00 \$	37,20 \$	74,21 \$	855,41 \$
2.12	Puits d'exploration pour localisation de conduite existante	500,00 \$	2	unités	1 000,00 \$	50,00 \$	99,75 \$	1 149,75 \$
Sous-total					78 804,00 \$	3 940,20 \$	7 860,71 \$	90 604,91 \$
Imprévis 10 %					7 880,40 \$	394,02 \$	786,07 \$	9 060,49 \$
Sous-total					86 684,40 \$	4 334,22 \$	8 646,78 \$	99 665,40 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(9 954,08) \$
Total des travaux								89 711,32 \$
2.17	Frais administratifs et contingences : ± 9 %							7 957,39 \$
TOTAL - Aqueduc								97 668,71 \$

Égout domestique								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
3.01	Conduite d'égout étanche 200 mm Ø, PVC DR-35	200,00 \$	112	m.lin.	22 400,00 \$	1 120,00 \$	2 234,40 \$	25 754,40 \$
3.02	Entrées de service 150 mm Ø, PVD DR-28 (incluant tés)	900,00 \$	10	unités	9 000,00 \$	450,00 \$	897,75 \$	10 347,75 \$
3.03	Regard d'égout préfabriqué étanche S-315, S-316 et S-317	4 600,00 \$	3	unités	13 800,00 \$	690,00 \$	1 376,55 \$	15 866,55 \$
3.04	Regards d'égout préfabriqués à remplacer 4-68 et 4-69	4 000,00 \$	2	unités	8 000,00 \$	400,00 \$	798,00 \$	9 198,00 \$
3.05	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	1	unité	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
3.06	Excavation de première classe (roc en tranchée)	100,00 \$	200	m.cu.	20 000,00 \$	1 000,00 \$	1 995,00 \$	22 995,00 \$
3.07	Coussin de pierre nette avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	100	m.ca.	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
3.08	Essais, nettoyage et inspection télévisée	20,00 \$	112	m.lin.	2 240,00 \$	112,00 \$	223,44 \$	2 575,44 \$
Sous-total					81 440,00 \$	4 072,00 \$	8 123,64 \$	93 635,64 \$
Imprévis 10 %					8 144,00 \$	407,20 \$	812,36 \$	9 363,56 \$
Sous-total					89 584,00 \$	4 479,20 \$	8 936,00 \$	102 999,20 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(10 287,05) \$
Total des travaux								92 712,15 \$
3.10	Frais administratifs et contingences : ± 9 %							8 223,57 \$
TOTAL - Égout domestique								100 935,72 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

ANNEXE « I » (SUITE)

Égout pluvial								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
4.01	Conduite d'égout pluvial 300 mm Ø, PVC DR-35	240,00 \$	116	m lin.	27 840,00 \$	1 392,00 \$	2 777,04 \$	32 009,04 \$
4.02	Entrées de service 150 mm Ø, PVC DR-28 (incluant fcs)	900,00 \$	10	unités	9 000,00 \$	450,00 \$	857,75 \$	10 347,75 \$
4.03	Regard d'égout préfabriqué étanche P-515, P-516 et P-517	4 600,00 \$	3	unités	13 800,00 \$	690,00 \$	1 376,55 \$	15 866,55 \$
4.04	Puisards de rue préfabriqués étanches P-345 à P-349	3 200,00 \$	6	unités	19 200,00 \$	960,00 \$	1 915,20 \$	22 075,20 \$
4.05	Regard-puisards préfabriqué étanche P-350	4 000,00 \$	1	unité	4 000,00 \$	200,00 \$	399,00 \$	4 599,00 \$
4.06	Conduite d'égout étanche 200 mm Ø, PVC DR-35 pour puisards	200,00 \$	28	m lin.	5 600,00 \$	280,00 \$	568,80 \$	6 438,80 \$
4.07	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	1	unité	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
4.08	Excavation de première classe (roc en franchée)	100,00 \$	150	m cu.	15 000,00 \$	750,00 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$
4.09	Coussin de pierre molle avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	50	m ca.	1 500,00 \$	75,00 \$	149,63 \$	1 724,63 \$
4.10	Essais, nettoyage et inspection livrés	20,00 \$	144	m lin.	2 880,00 \$	144,00 \$	297,28 \$	3 311,28 \$
Sous-total					101 820,00 \$	5 091,00 \$	10 166,55 \$	117 067,55 \$
Imprévus 10 %					10 182,00 \$	509,10 \$	1 016,66 \$	11 707,76 \$
Sous-total					112 002,00 \$	5 600,10 \$	11 172,21 \$	128 774,31 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(12 861,33) \$
Total des travaux								115 912,98 \$
4.11 Frais administratifs et contingences : ± 9 %								10 281,48 \$
TOTAL - Égout pluvial								126 194,46 \$

Voirie et réfection de chaussée								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
5.01	Déblai de 2e classe sur structure de chaussée existante 1 200 mm ép.	7,00 \$	2 170	m ca.	15 190,00 \$	759,50 \$	1 515,20 \$	17 464,70 \$
5.02	Enlèvement du pavage existant (ép. de 50 à 125 mm)	2,00 \$	1 450	m ca.	2 900,00 \$	145,00 \$	299,28 \$	3 334,28 \$
5.03	Enlèvement du béton existant (trottoirs)	6,00 \$	64	m cu.	384,00 \$	19,20 \$	39,30 \$	441,50 \$
5.04	Déblai de 2e classe pour matériaux impropres (surexcavation)	10,00 \$	200	m cu.	2 000,00 \$	100,00 \$	199,50 \$	2 299,50 \$
5.05	Sous-fondation MG-112 (600 mm ép.)	8,00 \$	2 880	tonnes	22 880,00 \$	1 144,00 \$	2 282,28 \$	26 306,28 \$
5.06	Fondation intermédiaire granulat concassé MG-56 (300 mm ép.)	12,00 \$	1 580	tonnes	19 080,00 \$	954,00 \$	1 903,23 \$	21 937,23 \$
5.07	Fondation supérieure granulat concassé MG-20 (200 mm ép.)	14,00 \$	1 060	tonnes	14 840,00 \$	742,00 \$	1 480,29 \$	17 062,29 \$
5.08	Trottoirs en béton de ciment 1 500 mm de largeur	160,00 \$	140	m lin.	22 400,00 \$	1 120,00 \$	2 234,40 \$	25 754,40 \$
5.09	Bordures en béton de ciment	80,00 \$	120	m lin.	9 600,00 \$	480,00 \$	957,60 \$	11 037,60 \$
Sous-total					90 800,00 \$	4 540,00 \$	9 057,30 \$	104 397,30 \$
Imprévus 10 %					9 080,00 \$	454,00 \$	905,73 \$	10 439,73 \$
Sous-total					99 880,00 \$	4 994,00 \$	9 963,03 \$	114 837,03 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(11 469,35) \$
Total des travaux								103 367,68 \$
5.07 Frais administratifs et contingences : ± 9 %								9 158,38 \$
TOTAL - Voirie et réfection de chaussée								112 526,06 \$

Préparation finale et pavage								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
6.01	Préparation finale avant pavage	3,00 \$	1 450	m ca.	4 350,00 \$	217,50 \$	433,91 \$	5 001,41 \$
6.02	Béton bitumineux : couche de base EB-14 (70 mm ép.)	100,00 \$	240	tonnes	24 000,00 \$	1 200,00 \$	2 394,00 \$	27 594,00 \$
6.03	Béton bitumineux : couche de roulement EB-10S (40 mm ép.)	100,00 \$	120	tonnes	12 000,00 \$	600,00 \$	1 197,00 \$	13 797,00 \$
Sous-total					40 350,00 \$	2 017,50 \$	4 024,91 \$	46 392,41 \$
Imprévus 10 %					4 035,00 \$	201,75 \$	402,49 \$	4 639,24 \$
Sous-total					44 385,00 \$	2 219,25 \$	4 427,40 \$	51 031,65 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(5 096,79) \$
Total des travaux								45 934,86 \$
6.03 Frais administratifs et contingences : ± 9 %								4 073,63 \$
TOTAL - Préparation finale et pavage								50 008,49 \$

Total des travaux								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
Total de ce projet								500 000,00 \$

Préparé par : _____
Steve Pressé, ingénieur et directeur
Module qualité du milieu

Le 8 février 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 305

ANNEXE « II »

Plan de taxation

